



Assemblée publique

District électoral des Carrefours

Conformément à l'article 109.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 août 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 101 / 2019 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) afin de revoir l'identification de certains milieux naturels au niveau des aires d'affectation du sol Industrielle « IN » et Protection « PRO », situées à l'ouest de l'intersection des autoroutes 40 et 55.

2 En résumé, ce projet vise à :

- agrandir les deux aires d'affectation du sol Aire écologique « AE » identifiées sous les lots numéros 6 289 855 et 6 289 856 du cadastre du Québec, aux abords de la rivière aux Sables, à même une partie de l'aire d'affectation du sol Industrielle « IN » située à l'ouest de l'extrémité du tracé du boulevard Louis-Loranger, puis s'étendant entre l'autoroute 40 et les lignes de transport d'électricité;
- agrandir les deux aires d'affectation du sol Aire écologique « AE » identifiées sous le lot numéro 6 289 854 du cadastre du Québec, aux abords de la rivière aux Sables, à même une partie de l'aire d'affectation du sol Industrielle « IN » décrite au paragraphe précédent et de l'aire d'affectation du sol Protection « PRO » située au nord-ouest des lignes de transport d'électricité, puis s'étendant approximativement entre la zone agricole provinciale et le boulevard Saint-Jean.

3 La portion de l'aire d'affectation du sol Industrielle « IN », les quatre aires d'affectation du sol Aire écologique « AE » et la portion de l'aire d'affectation du sol Protection « PRO » visées par la modification réglementaire correspondent, sauf pour l'aire protection, au Parc industriel des Carrefours qui est situé à l'ouest de l'intersection des autoroutes 40 et 55.

Cette portion de l'aire d'affectation du sol Industrielle « IN » et ces aires d'affectation du sol Aire écologique « AE » sont circonscrites approximativement par l'autoroute 40, l'axe localisé à l'extrémité du tracé du boulevard Louis-Loranger et se dirigeant vers le nord-ouest ainsi que par les lignes de transport d'électricité et l'axe localisé perpendiculairement à l'extrémité nord-est du rang Saint-Charles.

Au niveau de la portion de l'aire d'affectation du sol Protection « PRO », elle est circonscrite approximativement par le boulevard Saint-Jean, le Parc industriel Aéroportuaire et un axe localisé dans son prolongement, la limite sud-est de l'aéroport de Trois-Rivières, la rivière aux Sables, les lignes de transport d'électricité ainsi que par le Parc industriel des Carrefours.

4 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 17 septembre 2019 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le plan d'urbanisme (2010, chapitre 25) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone: 819 372-4626
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter le projet de règlement n° 101/2019 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Trois-Rivières, ce 28 août 2019.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière